



Mairie de Villainville
704 route d'Étretat
76280 VILLAINVILLE
02.35.29.85.59
mairie.villainville@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE et de la GARDERIE SCOLAIRES 2022/2023

Préambule

La cantine est un service facultatif, organisé par la commune au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

La mission première de la restauration scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

La garderie est un service entièrement gratuit organisé par la commune pour les enfants de l'école de Villainville. Elle est ouverte de **7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00**.

Les enfants de Grande Section sont repris par les personnes autorisées. En cas de dépassements d'horaire récurrents, la commune s'octroie le droit de ne plus accueillir l'enfant à la garderie.

Article 1. Règles générales

Le service est régi par la commune, les locaux et les équipements sont propriétés communales.

L'encadrement est assuré par des agents communaux. Le service de restauration débute le premier jour de l'année scolaire et se termine le dernier jour, comme suit, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h00 et 13h20.

Les repas sont préparés par un prestataire retenu après appel d'offre.

L'élaboration des repas privilégie l'utilisation de produits locaux et de saison (en conformité avec la loi EGalim) sous le contrôle d'une diététicienne.

Article 2. Modalités d'inscription

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Villainville ne présentant aucun signe de maladie aigüe (fièvre, maladie, contagieuse, conjonctivite, grippe, Covid 19...).

Un enfant fréquentant le restaurant scolaire doit y être préalablement inscrit par les parents ou les responsables légaux.

Cette inscription a lieu avant la rentrée scolaire de septembre, ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants.

La fiche d'inscription est à remplir et à signer par les parents ou responsables légaux.

Les parents ou responsables légaux s'engagent à signaler à la mairie tout changement de situation.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Le choix des jours de la semaine où l'enfant mange à la cantine est déterminé et non modifiable pour l'année scolaire.**

Article 3. Tarifs

Deux tarifs sont proposés selon votre situation fiscale.

Tarif normal : prix du repas pour les enfants de la commune : 5,75 €

Tarif réduit : prix pour les foyers fiscaux non imposables : 4,75 € (fournir l'avis de non-imposition 2022 sur les revenus 2021)

Article 4. Assurance et sécurité

Les parents ou responsables légaux s'engagent à souscrire à une assurance « responsabilité civile » et à transmettre, une attestation individuelle par enfant lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte dûment autorisé dont le nom sera notifié sur la fiche d'inscription « cantine ». Le responsable de l'enfant ou l'adulte qui le prend en charge remet au responsable de la cantine une autorisation écrite fournie par les parents ou les responsables légaux.

Article 5. Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. Un P.A.I. devra être fourni par les parents ou les responsables légaux.

Les parents ou représentants légaux autorisent par la présente, le personnel communal à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de ce dernier.

En cas d'urgence, l'enfant sera confié au SAMU pour être conduit au service médical adapté.

Article 6. Absence scolaire et annulation des repas

En cas d'absence de l'enfant à l'école, les parents ou responsables légaux en informent la mairie ou l'école et indiquent la durée de l'absence par téléphone ou par Courriel.

CONTACTS

Téléphone Mairie : **02.35.29.85.59** (sauf lundi et mercredi)

Courriel : mairie.villainville@wanadoo.fr

Téléphone école : **02.35.27.20.23**

Seuls les repas non consommés pour raisons médicales occasionnant l'absence de l'enfant à l'école ne seront pas facturés.

Le repas du premier jour d'absence est obligatoirement facturé.

Article 7. Règles de fonctionnement et discipline

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel d'encadrement affecté par la Mairie. Il doit suivre les directives qui lui sont données.

Le respect du personnel et des autres enfants est exigé lors des repas (tenue et langage corrects...)

Article 9. Sanctions

Tout comportement de nature à troubler le bon déroulement du repas est sanctionné, en particulier les comportements d'indiscipline, d'agressivité et d'incorrection.

Les sanctions appliquées sont la réprimande, la punition écrite signée des parents ou responsables légaux, un avertissement écrit par Le Maire et notifié aux parents ou responsables légaux.

En cas de comportement inadmissible ou de récidive, la mairie décide l'exclusion de l'enfant, pour une période plus ou moins longue, voire pour l'année scolaire en cours.

L'inscription d'un enfant par les parents ou responsables légaux vaut acceptation par ces derniers du présent règlement. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des clauses qui y figurent, et à le faire respecter par leur enfant.

Fait à Villainville, le

Signatures

(Noms et prénoms des parents ou responsables légaux)

Précédé de la mention « lu et approuvé »